



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte
Communauté de Communes du Sud Artois

COMMUNE DE SAILLY-au-BOIS

Quelques informations pratiques 2021-05

Cérémonie du 8 mai :



C'était prévisible, la commémoration s'est déroulée en petit comité. Nous espérons revenir à une cérémonie normale pour le 11 novembre.



ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

ÉLECTIONS RÉGIONALES

2 TOURS



**Les dimanches
20 et 27 juin**

Vous pouvez vérifier si vous êtes inscrits sur une liste électorale sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Les élections se feront dans la salle communale assez grande pour accueillir les 2 bureaux de vote nécessaires pour ces deux scrutins, respecter les gestes barrières et la distanciation.

Toutes les précautions seront prises pour que le vote se fasse dans les meilleures conditions sanitaires mais il faudra venir avec son stylo et son masque .

La carte électorale délivrée l'an dernier reste valable ; ceux qui ne l'ont plus peuvent voter avec leur carte d'identité.

Les nouveaux inscrits recevront leur carte d'électeur avant les dates de scrutin. Vous pouvez voter par procuration, (possibilité de faire sa procuration en ligne sur le site maprocuration.fr).

Un électeur peut avoir 2 procurations exceptionnellement.



Prévue en mars, reportée en mai, l'opération **Hauts de France propres** est reportée au 10, 11 et 12 septembre.

On vous reparlera des modalités fin août.



On vous invite à vous inscrire nombreux au concours des maisons fleuries. L'imprimé pour l'inscription est joint à ce document. Il suffit de le remplir et de le remettre en mairie avant le 26 juin. Cette inscription est gratuite. N'oubliez pas que la commune est inscrite à l'opération **Fleurir le Pas-de-Calais** où nous avons obtenu le bouquet d'or en 2019 (opération annulée en 2020).

Nous comptons sur l'implication de vous tous pour obtenir un village bien fleuri et accueillant.



Le déconfinement a commencé le 19 mai avec l'ouverture des terrasses et des commerces non essentiels, et couvre-feu reculé à 21h.

Une nouvelle phase interviendra le 9 juin (couvre-feu 23h) et la dernière phase le 30 juin (plus de couvre-feu). Toutefois, ces mesures pourront être modifiées en fonction de l'évolution de la

crise sanitaire et la modification des décrets.

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais rappelle que pour l'ensemble de notre département les mesures suivantes continuent de s'appliquer :

- Obligation du port du masque (11 ans et plus) dans tout le département
- Interdiction de boissons alcoolisées et musique amplifiée sur le domaine public
- Interdiction de brocantes, vide-greniers, marchés aux puces, braderies et autres évènements de même nature.
- Ces mesures seront progressivement adaptées selon l'évolution de la situation sanitaire dans le département.

Le maire, Georgette Mikolajczak

6 Rue Haute
62111 Sailly-au-Bois
Tel: 03 21 24 81 38

mairie-saillyaubois62@orange.fr

IPNS